

Je me suis porté caution pour une personne endettée qui ne veut pas introduire de RCD. Que puis-je faire ?

Mise à jour : Tuesday 27 September 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous vous êtes porté caution d'une personne (le débiteur principal) endettée qui pourrait bénéficier d'un RCD mais qui ne veut pas en bénéficier, **vous pouvez demander directement votre décharge au juge du tribunal du travail.**

Concrètement, pour être déchargé, vous devez déposer, au greffe du tribunal, une déclaration et une série de documents. Ces documents doivent démontrer au juge que **votre engagement est disproportionné par rapport à votre situation financière**. Le juge va analyser votre situation financière (revenus et patrimoine) au moment de votre demande.

Pendant la procédure, les voies d'exécution (saisie, cession de rémunération, etc.) sont suspendues. Cette suspension commence dès l'introduction de la demande de décharge et prend fin quand la décision du juge a force de chose jugée. Pendant ce temps, vous ne pouvez plus être inquiété par les créanciers du débiteur principal.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1675/16bis du Code judiciaire.

Les documents types

Aucun document type lié.

